



Projet de Fondation initié par les Galline Felici:

État d'avancée des travaux au 15 novembre 2024



Ce livret suivant comprend tous les documents créés depuis le début du travail sur la Fondation (1-2-3-4-5-8), ceux présentés dans le cadre du *Festival du Poulailler* en novembre 2024 (6-9-10-12-13) ainsi que quelques nouveaux documents rédigés suite aux réunions du Festival (11).

Sommaire

Introduction	3
1- Groupe de travail interne au Consortium	3
2- Pourquoi vouloir créer une nouvelle structure ?	4
3- Ce projet n'est-il pas trop ambitieux, trop éloigné de ce que nous sommes ?	5
4- Pourquoi une Fondation et pas une simple association ?	6
5- Les dons à la Fondation pourront-ils faire l'objet d'une déduction fiscale ?	7
6- Les organismes du Troisième Secteur en Italie ?	7
7- Qu'est-ce qu'une Fondation participative ?	10
8- Membres fondateurs et membres adhérents : quels engagements ?	11
9- Comment fonctionne une Fondation participative ?	12
10- Une Fondation : pour faire quoi ?	13
11- Exemples de projets	16
12- Une nouvelle étape : la Constituante	18
13- Comment participer au projet de Fondation ?	20
En savoir +	21

Introduction

La réalisation des ambitions sociales du Consortium s'est souvent heurtée au manque de moyens et aux limites imposées par sa structure juridique.

Parallèlement, en Italie et en Europe, de nombreux groupes de Clients-Amis sont devenus de véritables communautés citoyennes d'approvisionnement et de réflexion autour de la question de l'alimentation agissant même parfois bien au-delà de la seule question alimentaire.

Notre Fondation entend enfin donner corps et opérationnalité à la communauté que nous avons contribué à créer ensemble depuis les débuts de notre activité.

Nous avons toujours appréhendé la création d'une nouvelle entité juridique comme un projet chorale et collectif. Après des mois de recherches en quête de la structure la plus adaptée et de nombreuses discussions avec les groupes, le choix s'est porté sur la Fondation de participation permettant une gouvernance plus démocratique d'une fondation classique.

1- Groupe de travail interne au Consortium

À la base de ce travail lancé officiellement en **août 2023** : un **groupe mixte de producteurs et de productrices, membres du CA et salarié.e.s**, s'étant joyeusement agrandi au fil des mois.

Catherine Peltier, Patrick Ennebeck, Viviana Bonfanti, Roberto Li Calzi, Gabriele Proto, Michele Russo, Irene Carrara, Giovanni Romano, Valeria Iovino, Salvatore Pirrone, Lidia Tusa, Clelia Iemma & Antonio Livoti.

D'autre part, des **groupes de consommateurs et de consommatrices et ami.e.s italiens, autrichiens, belges et français** sollicité.e.s à participer à chaque étape de la construction du projet. L'objectif principal : que la Fondation ne soit pas le seul fruit (enfant) du Consortium mais de la communauté bâtie depuis 20 ans.

Voici les différentes réunions organisées avec les groupes de consommateurs.trices :

Décembre 2023

Roubaix (France)

Juin 2024

**Toulouse, Bordeaux,
Poitiers, Dissay,
Thénac** (France)

Mars 2024:

**Bolzano, Trento,
Lavis, Brescia,
Bergamo** (Italie),
Vienna (Autriche)

Septembre 2024:

Veynes (France)

Octobre 2024:

Terra di Pace, Noto (Sicil)
pendant le *Festival du
Poulailler*

→ [retour au sommaire](#)

2- Pourquoi vouloir créer une nouvelle structure?

Le groupement d'agriculteurs Le Galline Felici est juridiquement constitué en consorzio (consortium). Un statut "léger", bien adapté à deux finalités principales : soutien technique de ses membres, commercialisation de leurs produits agricoles.

Les ambitions des membres du consorzio ont toutefois toujours excédé ces deux simples finalités. De l'exercice d'une gouvernance (très) coopérative aux relations et projets menés avec les consommateurs, en passant par le souci du bien commun et le soutien à de nombreuses causes, le consorzio Le Galline Felici s'est toujours voulu être bien plus qu'une simple structure de commercialisation.

Mais la réalisation de ces ambitions bute parfois sur le manque de moyens humains et sur la structure juridique même du consorzio : réussir à **marier en son seul sein impératifs de commercialisation et financement d'activités qui relèvent plutôt du bien commun n'est pas simple.** Pour des raisons légales le consorzio est de plus contraint de refuser les dons que les groupes de consommateurs souhaitent parfois lui faire. D'où l'idée - dans les têtes depuis plusieurs années - de créer une nouvelle

structure pour pouvoir financer plus aisément des projets non directement liés à la commercialisation de produits agricoles.

Parallèlement, en Italie et en Europe, de nombreux groupes de consommateurs liés au consorzio ont gagné en autonomie. Également en lien avec d'autres producteurs agricoles, ils sont souvent devenus, sous des formes très diverses, de **véritables communautés citoyennes** d'approvisionnement et de réflexion autour de la **question de l'alimentation**, de sa production et de sa distribution. Ils agissent même parfois bien au-delà de la seule question alimentaire. Pour ces groupes aussi, qui sont souvent "la tête dans le guidon", les ambitions butent parfois sur un manque de moyens humains et/ou financiers. **Une structure d'appui leur serait parfois bien utile.**

Un dernier argument, et pas le moindre. Agriculteurs et/ou mangeurs, **nous nous inquiétons toutes et tous**. Pas seulement des effets du dérèglement climatique sur nos vies et nos agricultures. Mais aussi de **l'avenir incertain de nos sociétés démocratiques**, car nous percevons combien ce dérèglement pourrait nous désagréger. Une certitude: pour affronter les années qui viennent et continuer à faire vivre nos rêves - et peut-être même simplement continuer à faire ce que nous faisons aujourd'hui - , il va falloir plus que jamais nous serrer les coudes, **cette nouvelle structure nous servira de point d'appui.**

→ [retour au sommaire](#)

3- Ce projet n'est-il pas trop ambitieux, trop éloigné de ce que nous sommes ?

Le mot fondation peut susciter d'emblée l'image d'une **structure opaque**, financée par de riches donateurs en quête de défiscalisation et de **greenwashing**. Il y a certes des réalités de ce type. Mais existent aussi des fondations à gouvernance démocratique pour lesquelles l'expression bien commun est plus qu'un simple slogan.

En tout état de cause, notre projet, tel que nous l'avons jusqu'à présent imaginé dans sa phase de démarrage, nous semble être un **projet raisonnable**, à notre échelle, qui

ne nécessite que (relativement) peu de fonds au départ. Il emprunte aussi un "habitat" innovant, la fondation participative, ce qui est une motivation supplémentaire. Car il nous appartiendra ainsi d'inventer au fil du temps **notre propre mode de fonctionnement - créatif, joyeux et fécond !** - à l'intérieur de cette structure, comme nous avons su déjà le faire toutes et tous au sein des diverses structures ou groupements auxquels nous appartenons.

→ [retour au sommaire](#)

4- Pourquoi une fondation et pas une simple association ?

Le principe de base d'une fondation est de rassembler des **fonds, des biens et des compétences qui seront mis au service d'une cause**, et exclusivement au service de cette cause, même quand ses membres fondateurs auront cédé leur place à d'autres. La définition de l'objet de la fondation - quelle(s) cause(s) souhaitons-nous soutenir ? - est donc très importante car cet objet, contrairement à celui d'une association, ne pourra être ultérieurement modifié qu'à la marge. La fondation apporte ainsi à ses donateurs et financeurs une sécurité dans le temps quant au "bon" usage qui sera fait de leurs apports. Le revers de la médaille de cette solidité est le risque d'une gouvernance moins démocratique, resserrée autour des seuls fondateurs. Pour nous en prévenir nous avons choisi de nous orienter vers une structure juridique italienne innovante : la fondation participative. Nous mettons également en place un processus de constitution le plus ouvert possible, en particulier pour la définition des projets que la fondation pourrait financer.

Il y a aussi dans la fondation un **aspect transgénérationnel plus marqué que dans l'association** : ses membres ont la volonté explicite de transmettre - dans une économie du don - ce qu'elles et eux-mêmes ont rêvé et mis en pratique dans un moment historique donné, pour soutenir une autre génération dans la poursuite de ces mêmes rêves.

→ [retour au sommaire](#)

5- Les dons à la Fondation pourront-ils faire l'objet d'une déduction fiscale ?

La Fondation vise à être reconnue d'intérêt général par la législation italienne (attività di interesse generale ai sensi dell'art. 5 del Codice Enti del Terzo Settore). Une fois cette reconnaissance obtenue, **un donateur italien pourra bénéficier d'une déduction sur ses contributions fiscales en Italie**. Pour un donateur non italien, l'accès à une déductibilité dans sa nation d'appartenance est aujourd'hui moins simple. Toutefois **l'Europe semble avoir la volonté réelle d'avancer sur cette question**. Et notre fondation, se voulant être résolument européenne, nourrira la même ambition.

→ [retour au sommaire](#)

6- Les organismes du *Troisième Secteur* en Italie

→ Texte de référence : [Code du Troisième Secteur](#)

La Fondation vise à obtenir la reconnaissance d'activité "d'intérêt général" au sens de l'article 5 du code du troisième secteur de la loi italienne.

Définitions juridiques

Loi d'habilitation n° 106 de 2016 : "Par Troisième secteur, on entend l'ensemble des organismes privés constitués pour poursuivre, sans but lucratif, des objectifs civiques, solidaires et d'utilité sociale et qui, en application du principe de subsidiarité et en cohérence avec leurs statuts ou actes constitutifs, promeuvent et réalisent des activités d'intérêt général par des formes d'action volontaire et gratuite ou de mutualité ou de production et d'échange de biens et de services.

Code du troisième secteur (décret législatif 117/2017) : "Sont des organismes du Troisième secteur les organisations de volontariat, les associations de promotion sociale, les organismes philanthropiques, les entreprises sociales, y compris les

coopératives sociales, les réseaux associatifs, les sociétés de secours mutuel, les associations, reconnues ou non reconnues, les fondations et les autres organismes de caractère privé autres que les sociétés, constitués dans le but de poursuivre, sans but lucratif, des finalités civiques, solidaires et d'utilité sociale par le biais de l'exercice, de manière exclusive ou principale, d'une ou plusieurs activités d'intérêt général sous forme d'action volontaire ou de fourniture gratuite d'argent, de biens ou de services, ou de mutualité ou de production ou d'échange de biens ou de services, et inscrites au registre unique national du Troisième secteur."

Cette reconnaissance d'appartenance au Troisième secteur est proche de la reconnaissance d'utilité publique en France ↴

La reconnaissance d'utilité publique en France

Un organisme est d'intérêt général s'il remplit les 3 conditions suivantes :

- Il n'exerce pas d'activité lucrative
- Sa gestion est désintéressée
- Il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes

Association reconnue d'utilité publique (ARUP)

Pour être reconnue d'utilité publique, en tant qu'association, les 5 conditions suivantes doivent être remplies :

- Être d'intérêt général
- Avoir une influence et un rayonnement qui dépasse le cadre local
- Avoir un nombre minimum d'adhérents (au moins 200), une activité effective et une réelle vie associative (c'est-à-dire une participation incontestable de la majorité des adhérents aux activités de votre association)
- Avoir un fonctionnement démocratique et organisé en ce sens par vos statuts
- Avoir une solidité financière sérieuse (c'est à dire un montant minimum de ressources annuelles de 46 000 €, un montant de subventions publiques inférieur à la moitié du budget et des résultats positifs au cours des 3 derniers exercices)

Une période probatoire de fonctionnement d'au moins 3 ans après la déclaration initiale de votre association à la préfecture est nécessaire avant de demander la reconnaissance d'utilité publique. Cette période n'est toutefois pas exigée si vos ressources prévisibles sur un délai de 3 ans sont de nature à assurer votre équilibre financier.

Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP)

Une fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) est un organisme de mécénat, c'est-à-dire un organisme qui peut bénéficier de financement de la part de tiers. Une FRUP a pour objet de mettre à disposition un patrimoine au service d'une **cause d'intérêt général**. Elle est créée par décret en Conseil d'État, après instruction de la demande par les services du ministère de l'intérieur.

Une fondation a pour but la cession irrévocable de ressources, de biens ou de droits, par une ou plusieurs personnes, en vue de réaliser une œuvre d'intérêt général (c'est-à-dire une œuvre utile à la collectivité, à une période donnée).

Il peut s'agir d'une œuvre à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel. Mais aussi, de la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Une fondation est une personne morale de droit privé à but non lucratif.

La dotation initiale [d'une FRUP] doit être d'au moins 1,5 millions €. Elle peut être versée en plusieurs fractions sur une période maximum de 10 ans à partir de la date de publication au JOAFE du décret qui accorde la reconnaissance d'utilité publique. (JOAFE : Journal officiel des associations et fondations d'entreprises)

Source : <https://www.service-public.fr>

[Tableau comparatif des différents types de Fondations en France](#)

→ [retour au sommaire](#)

7- Qu'est-ce qu'une Fondation participative ?

Pour la constituer, il faut avant tout des membres fondateurs, qui apporteront des fonds pour constituer le fonds de dotation initial, lequel doit atteindre un minimum de 30 000€ selon la législation italienne. **Le consorzio Le Galline Felici fera partie des membres fondateurs, il apportera une somme de 15 000 € (décision déjà votée en assemblée générale en février 2024).** Le Fondation ne se créera donc pas sans d'autres membres fondateurs. Qui seront-ils ? Prioritairement des groupes de consommateurs qui ont une personnalité juridique dans leur pays d'appartenance (association, par exemple). Mais sans exclure d'autres structures intéressées par le projet. Nous pensons fixer à 1 500€ l'apport minimum pour un membre fondateur.

Ces membres fondateurs déposeront les statuts de la Fondation. Une fois celle-ci créée pourront alors s'adjoindre des **membres adhérents** qui devront eux aussi s'acquitter d'un **apport minimum de 1500 €**. Nous souhaitons que les membres adhérents bénéficient de **droits analogues** de gouvernance que les fondateurs. Et que ces droits ne soient pas corrélés au montant de l'apport. Pourront aussi participer à la fondation des **membres sympathisants ou bienfaiteurs**, avec une possibilité d'apport d'entrée réduit, mais sans droit à la gouvernance. Et on pourra bien sûr simplement faire un don à la Fondation, sans participer à son fonctionnement.

La Fondation pourra accéder à des financements publics, collaborer sur tel ou tel projet avec d'autres organisations. Elle pourra aussi développer une activité commerciale annexe (édition de livres, par exemple), mais, à sa création, l'essentiel de ses recettes proviendra des dons de ses membres ou d'autres donateurs - les apports des divers membres de la fondation sont donc des apports à fonds perdus.

La fondation financera ou co-financera ensuite sur ses fonds propres les projets qu'elle aura choisis, à condition toutefois qu'au terme de chaque exercice comptable annuel ces mêmes fonds propres restent au minimum à une hauteur de 30 000€ - c'est là un des principes de base de ce statut : l'édifice peut être inlassablement construit et reconstruit, mais sa fondation doit rester intacte.

Outre son fonds de dotation initial, la fondation doit donc s'assurer d'un financement régulier. Un faible pourcentage du montant des ventes (côté producteurs) et des achats (côté mangeurs) pourrait par exemple constituer une part de ce financement.

→ [retour au sommaire](#)

8- Membres fondateurs et membres adhérents : quels engagements ?

Une fois créée, la particularité de la fondation participative est la suivante : fondateurs et adhérents ont des droits et devoirs analogues, indépendamment du montant de leur apport (1500 € minimum). Quels devoirs ? Avant tout s'engager à **participer activement à la vie de la Fondation**. Mais pas nécessairement sur de nombreuses années. Tant les adhérents que les fondateurs auront en effet la possibilité de se retirer après une période minimale d'activité qui pourrait être de l'ordre d'une année ou deux. En outre, tout sera mis en œuvre pour **alléger le fonctionnement de la Fondation** (fréquence des réunions, langues, etc.), dans le but de rendre ce nécessaire engagement accessible au plus grand nombre.

Il n'en reste pas moins qu'être membre fondateur ou membre adhérent de la Fondation, c'est s'inscrire dans une économie du don qui dépasse le simple fait de lui apporter des fonds. C'est vouloir aussi **nourrir activement l'intelligence collective de la Fondation** pour rendre celle-ci la plus vivante et utile possible - et tout d'abord la créer !

→ [retour au sommaire](#)

9- Comment fonctionne une Fondation participative?

Ce chapitre a été pensé comme une introduction destinée à faciliter la lecture du [projet de Statuts](#)

De manière générale, une Fondation est créée par un ou plusieurs **membres fondateurs**, lesquels constituent le fonds de dotation de la Fondation (dans notre cas, au moins 30 000 € seront nécessaires). Les membres fondateurs n'apportent pas que des fonds, ils apportent aussi leur engagement à faire vivre la Fondation dans la poursuite d'objectifs qu'ils ont définis.

La **Fondation participative** est un type particulier de Fondation, propre à la législation italienne et relativement nouveau. Les membres fondateurs la créent pour faire en sorte que : a) ce ne soit pas eux seuls qui décident de tout; b) ils aient plus tard et s'ils le souhaitent la possibilité de quitter la Fondation sans que celle-ci et ses objectifs initiaux ne disparaissent. Nous intéresse particulièrement cette possibilité d'introduire du collectif à l'intérieur d'un statut habituellement conduit à privilégier le seul pouvoir des fondateurs.

Dès la Fondation participative créée, d'autres personnes sont donc invitées à y participer. Ce sont les **membres adhérents**. On leur demande aussi d'apporter des fonds, on leur demande aussi un engagement à faire vivre la Fondation. Membres fondateurs et membres adhérents forment ensemble **l'Assemblée participative** de la Fondation.

Peuvent aussi participer à la vie de la Fondation un troisième type de membres : les **membres sympathisants**, lesquels s'acquittent d'une petite cotisation annuelle et ont un engagement moins important. Ils ne participent à l'Assemblée participative qu'à titre consultatif.

Les instances dirigeantes d'une Fondation sont un peu différentes de celles d'une association. En plus d'un Conseil d'Administration, elles comportent un Conseil d'Orientation, dont les membres sont nommés par l'Assemblée participative. Ce

Conseil d’Orientation est le garant du respect des objectifs de la Fondation. C’est aussi, par délégation de l’Assemblée participative l’organe souverain de la Fondation. La Fondation doit également se doter d’un **Organe de Contrôle** chargé de vérifier la conformité de chacun de ses actes à la loi et au Statut.

Nous préfigurons l’Assemblée participative avant la création officielle de la Fondation en créant **la Constituante**, groupe formé des personnalités juridiques et des personnes qui s’engagent à faire naître la Fondation, qu’ils en deviennent fondateurs ou pas.

Dans ses travaux, la Constituante ne partira pas de zéro. Elle bénéficiera de l’expérience et de la documentation accumulées durant plus d’une année de réflexions et de rencontres, dont en particulier un projet bien avancé de [Statuts de la Fondation](#).

→ [retour au sommaire](#)

10- Une Fondation : pour faire quoi ?

Une Fondation pour continuer la route ensemble

Au-delà des oranges, des amandes, du miel, de l’huile d’olive et de tous les bons produits du Consortium, il y a toujours eu un fruit unique qui nous a permis de grandir et de construire quelque chose qui va bien au-delà de la simple valorisation de notre travail. Je parle du capital humain de relations, d’idéaux, d’ambitions, de solidarité, de partage. La Fondation va enfin donner une forme concrète et opérationnelle à la communauté que nous avons contribué à créer avec nos "compagnons de route".

Par Lidia Tusa - membre depuis 2014 et Présidente depuis novembre 2023

Notre bien commun

Je crois que le fait de pouvoir "faire don" à la communauté des Galline Felici et à la société en général d’un modèle concret d’économie éthique et solidaire dans le contexte d’une économie mondiale virtuelle en crise permanente, pourrait être notre bien commun à préserver, à enrichir et à faire évoluer en fonction des besoins communs que l’avenir nous réserve.

Gabriele Proto, membre fondateur et responsable de l’administration

La Fondation comme humus

Une Fondation solide qui abriterait nos valeurs, nos expériences et nos rêves pour faire en sorte qu'ils perdurent dans le temps. Mais pas un musée. Mais pas en ciment. Alors disons plutôt une belle couche d'humus qui prendrait soin de la germination et de la croissance de graines porteuses de l'ADN du projet du Consorzio Le Galline Felici.

Patrick Ennebeck, co-fondateur du groupe Les Givrés d'Orange de Lille et membre de notre CA depuis 2021

.....

Tout d'abord, nous souhaitons que cette Fondation soit **résolument européenne**, qu'elle cultive une **Europe des relations et de la coopération** plutôt qu'une Europe de la seule économie libérale et du repli sur soi. Par conséquent, **les projets soutenus ne concerneront pas uniquement la Sicile**, même si la Sicile occupera une place particulière en raison de son histoire et de sa position en première ligne du réchauffement climatique, mais aussi parce que le Consortium en sera co-fondateur. Comme nous voulons que la Fondation soit **reconnue d'intérêt public**, elle ne pourra pas financer des projets directement liés à la commercialisation des produits agricoles du Consortium (les projets de co-production continueront à être gérés par le Consortium) ou aux intérêts commerciaux d'une autre structure en faisant partie.

En particulier, la Fondation pourrait **soutenir, promouvoir et accompagner** des initiatives en faveur de (liste non exhaustive) :

- l'agroécologie et de la protection des territoires dans le contexte du dérèglement climatique ;
- des projets d'alliances entre producteurs et consommateurs visant à développer un mode de consommation conscient et éthique ;
- la création de tiers lieux citoyens autour de la question de l'alimentation ;
- l'éducation et la sensibilisation à une alimentation saine et éthique ;
- l'accessibilité à une alimentation saine et éthique pour toutes et tous ;
- l'économie circulaire et en particulier de la valorisation de rebuts agricoles.

Pour l'instant, nous sommes parvenus à cette liste d'objectifs, mais nous comptons sur le travail de la Constituante pour la préciser.

Dans les statuts, l'objet social et les activités de la Fondation sont définis à l'article 3 « Finalités et activités » (voir [projet de statuts](#)).

En termes de présentation, il y aura avant tout une liste très large de tous les domaines d'activités explicitement mentionnées à l'article 5 du [Code du Troisième Secteur](#) que pourrait exercer la Fondation (il est important que cette liste soit suffisamment large pour offrir à la Fondation un vaste champ d'action) :

3.2 La Fondation a pour objet l'exercice, de manière exclusive ou principale, des activités d'intérêt général suivantes, conformément à l'article 5 du Code du Troisième Secteur.

a) Interventions et services visant à préserver et améliorer l'état de l'environnement, ainsi qu'à utiliser les ressources naturelles (...)

b) Interventions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel et paysager, conformément au décret législatif n° 42 du 22 janvier 2004 et modifications ultérieures;

c) Formation universitaire et post-universitaire ;

Liste exhaustive dans le [projet de Statuts](#)

Dans un deuxième paragraphe, seront indiquées les activités spécifiques que la Fondation mènera (la liste n'est pas exhaustive et nous comptons sur les travaux de la Constituante pour la préciser et l'enrichir) :

En particulier, la Fondation pourrait soutenir, promouvoir et accompagner des initiatives en faveur de (liste non exhaustive) :

- l'agroécologie et de la protection des territoires dans le contexte du dérèglement climatique ;
- des projets d'alliances entre producteurs et consommateurs visant à développer un mode de consommation conscient et éthique ;
- la création de tiers lieux citoyens autour de la question de l'alimentation ;
- l'éducation et la sensibilisation à une alimentation saine et éthique ;

- l'accessibilité à une alimentation saine et éthique pour toutes et tous ;
- l'économie circulaire et en particulier la valorisation de rebuts agricoles.

Dans le dernier paragraphe, seront indiqués les moyens par lesquels la Fondation peut réaliser ces projets :

- organisation et gestion d'activités culturelles, artistiques ou récréatives d'intérêt social ;
- organisation d'événements internationaux pour les agriculteurs et d'autres personnes sur des sujets tels que le changement climatique, la gestion de l'eau, etc.
- production de matériel audiovisuel de vulgarisation ;
- interventions et services visant à sauvegarder et à améliorer les conditions environnementales et l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles ;
- formation extrascolaire ;
- coopération au développement ;
- contribution à des activités de recherche, d'information et de sensibilisation des consommateurs et des institutions sur les sujets indiqués dans le présent document, en particulier à l'intention des jeunes générations ;

→ [retour au sommaire](#)

11- Exemples de projets

11. Exemples de projets

La Fondation soutient des projets concrets qui rentrent dans le cadre de ses objectifs et respectent la législation de référence. Elle peut les soutenir seule ou, pour les projets plus importants, en complément d'autres financeurs. La Fondation a pour but de soutenir des projets que ni le consorzio, ni les groupes de consommateurs ne pourraient mener seuls, que ce soit pour des raisons de statut juridique ou par manque de ressources ou de temps disponible. Par ailleurs le rôle d'une Fondation consiste davantage à stimuler et faciliter, plutôt qu'à concevoir par elle-même des projets précis. En ce sens, les projets les plus intéressants qu'elle aura à soutenir

seront peut-être ceux qui lui arriveront dans le futur et que nous ne sommes aujourd'hui pas encore en mesure de formuler 😊

Les exemples qui suivent sont donc à lire comme des exemples indicatifs, leur liste n'étant ni exhaustive, ni ordonnée par priorité :

- **analyser et documenter la "communauté Galline Felici"** (création, organisation, croissance, évolution au fil du temps...) aussi bien du point de vue des agriculteurs que des groupes de consommateurs et des rapports entre agriculteurs et groupes (comment créer la confiance ?);
- **cartographier et documenter les différents modèles en Europe d'auto-organisations alimentaires qui impliquent conjointement citoyens et agriculteurs** (Groupes d'Acheteurs Solidaires, Food Coop, supermarchés coopératifs, etc.) pour en faciliter la création, la durée dans le temps et la transmission, ainsi que l'accès au plus grand nombre; produire du matériel de communication, organiser des rencontres internationales;
- **mener des recherches scientifiques sur l'économie et la préservation des ressources en eau** et sur d'autres thèmes liés à l'agroécologie à l'ère du changement climatique;
- **organiser des rencontres internationales d'agriculteurs sur ces thèmes et aussi sur des thèmes socio-économiques** (revenu, financements européens, circuit court...);
- **créer un incubateur pour néo-agriculteurs** (*on peut imaginer qu'un jour la Fondation puisse disposer de terrains agricoles pour soutenir les projets de ce type*);
- **projets éducatifs sur l'agroécologie, sur l'économie et la valeur de l'alimentation;**
- etc.

→ [retour au sommaire](#)

12- Une nouvelle étape : la Constituante

Après plus d'une année de travail, notre groupe doit maintenant céder la place à un nouveau : **la Constituante**, c'est-à-dire le groupe qui travaillera à la **création concrète de la Fondation** sachant que son périmètre sera plus large que celui du groupe des fondateurs. Pourront participer à la Constituante aussi bien des personnes et ou des représentant.e.s de groupes ayant l'intention de devenir membres fondateurs que des personnes et ou des représentant.e.s de groupes souhaitant apporter des compétences spécifiques à la construction du projet.

Méthodologie de travail

La Constituante sera le groupe préfiguration du fonctionnement concret de la future Fondation. Il est donc essentiel que nous travaillions dès le début sur notre gouvernance car c'est celle que nous transmettrons à la future Fondation.

- Le premier travail de la Constituante sera d'établir une méthode et un calendrier de travail raisonnable pour les mois à venir en prenant en compte les contraintes personnelles des participants.
- Il conviendra également de créer des groupes de travail thématiques composés de 3-4 personnes maximum. Un comité de pilotage composé de deux ou trois personnes maximum coordonneront l'ensemble des groupes.
- Dernier point et non des moindres : la question de la langue. Comment gérer nos langues respectives (italien, allemand, français, flamand, espagnol ...) pour éviter qu'une langue ne prenne le pas sur une autre ? Comment éviter de tomber dans la facilité et choisir l'anglais qui "lisserait" nos échanges ? La présence d'un.e interprète externe sera certainement nécessaire.

Quel(s) engagement(s) ?

Nous avons profité du Festival du Poulailier pour que les membres de la Constituante signent un acte symbolique par lequel ils s'engagent entre autres à :

- **contribuer à faire naître la Fondation** : faire avancer le travail en participant aux réunions, en intégrant une commission de travail ou en faisant des recherches sur un sujet spécifique
- **soutenir financièrement la Fondation** de manière individuelle ou collective.

Plus concrètement le travail de la Constituante consistera à (les points suivants devront être organisés par priorité par les commissions de travail) :

1) Commission "Statuts et gouvernance" :

→ finaliser les statuts et penser la gouvernance : trancher sur de nombreux points telle que l'acceptation ou non de personnes physiques parmi les fondateurs et le fonctionnement des organes décisionnels et leurs relations (conseil d'orientation, conseil d'administration, assemblée des participants...), travailler sur les finalités et activités de la Fondation, identifier des exemples précis de projets que pourrait soutenir la Fondation.

2) Commission "Finances et ressources humaines" :

→ réfléchir au financement annuel (hors fonds de dotation) de la Fondation : quels apports initiaux et apports annuels au fonds de gestion de la part des fondateurs (promesses de dons)

→ quid des financements régionaux / nationaux / européens (figure dédiée interne ou externe)?

→ rédiger un règlement pour garantir l'éthicité des donations

→ construire un budget annuel : de quelles figures professionnelles la Fondation a-t-elle besoin (un.e coordinateur.trice, une personne responsable de la recherche de financements, un.e administrateur.trice ?...) Quelles règles mettre en place pour un fonctionnement éthique (relation entre les frais de fonctionnement et les budgets des projets soutenus) ?

3) Commission "Projets" :

→ La Fondation permet à des projets d'éclorre ne propose pas de projets : elle en suscite et en soutient à l'intérieur du cadre d'intervention qu'elle s'est fixée, dans le respect de son statut et de la législation dont elle dépend. Toutefois et surtout à ses débuts, elle se doit de proposer, sans trop les détailler, quelques exemples concrets de projets d'intérêt général qu'elle pourrait soutenir, en les choisissant les plus variés possibles.

4) Commission "Relations publiques et communication"

→ Une des missions principales de la Fondation sera de dialoguer avec un large réseau d'acteurs italiens et européens parmi lesquels le monde associatif (troisième secteur en Italie) les institutions publiques et les institutions privées afin de créer des ponts et des partenariats débouchant sur des projets concrets.

→ [retour au sommaire](#)

13- Comment participer au projet de Fondation?

À ce stade du projet (novembre 2024), il existe plusieurs façons de participer, à la fois en tant qu'individu et en tant que groupe :

1) Intégrer la Constituante : nous avons besoin de **ressources et de compétences spécifiques** pour travailler à l'élaboration concrète de la future Fondation au sein de la Constituante (cf. [Une nouvelle étape : la Constituante](#)). Comme expliqué dans ce chapitre, les individus et/ou les représentants de groupes qui souhaitent devenir membres fondateurs, ainsi que les individus et/ou les représentants de groupes qui souhaitent contribuer avec des compétences spécifiques à la construction du projet, peuvent faire partie de la Constituante. Si vous souhaitez participer en tant qu'individu, vous pouvez vous inscrire ! Si vous souhaitez participer en tant que groupe et que la personne de contact n'a pas le temps de s'engager dans ce projet, elle peut également déléguer sa participation à un.e autre membre.

2) S'engager à donner à la Fondation : pour exister, notre Fondation aura besoin du soutien financier de chacun.e d'entre nous ! Recueillir votre engagement financier nous serait très utile. Nous avons créé un petit formulaire auquel vous pouvez répondre en groupe ou individuellement : https://docs.google.com/forms/d/1UX9TG6i6FZ0qL969rv0z0k8u7wi1_MhVdcFR0WrSvd/c/edit

3) Suivre l'avancement du projet et en parler autour de vous : vous pouvez aussi simplement suivre l'avancement du projet en recevant des mises à jour en vous inscrivant à la newsletter dédiée en envoyant un email à : cathie@legallinefelici.bio

.....

→ [retour au sommaire](#)

Pour en savoir +

Visitez la section du site consacrée au projet de la Fondation:

https://www.legallinefelici.bio/fr_FR/fondazione

Pour davantage d'informations sur le projet, vous pouvez contacter :

Catherine Peltier (cathie@legallinefelici.bio) - Patrick Ennebeck (patednbk@gmail.com)

 **Liens utiles :**

- [Projet de Statuts de la Fondation](#)
- [Code du Troisième Secteur](#)
- [Formulaire de Promesses de dons](#)